

DÉLÉGUÉS DIVISIONNAIRES À LA FORMATION (DTO)

Veillez trouver ci-dessous la nouvelle liste des DTOs valable dès le 1^{er} février 1995.

AS	A. Shave
AT/AC	A. Guiard-Marigny
CN	F. Flückiger
DG/DSU	M. Nordberg
ECP	K. M. Storr
FI	S. Lauper
MT	C. Arnaud

DIVISIONAL TRAINING OFFICERS (DTO)

Here is the new list of the DTOs valid as from 1st February 1995.

PE	C. Genier
PPE	L. Griffiths
PS	M. Martini
SL	B. Sagnell
ST	A. Lecomte
TH	A. De Rùjula
TIS	M. Streit-Bianchi

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

COUPURE DE TELEPHONE !

Pendant le week-end des 25 et 26 février 1995, des travaux seront effectués sur le réseau téléphonique du CERN pour adapter le système à de nouvelles exigences. Les lignes individuelles seront brièvement interrompues au cours de cette période. Les téléphones rouges continueront de fonctionner normalement. Pour tout renseignement pendant le week-end, composez le 22 01!

Si cela risque de vous causer trop de dérangement, veuillez vous adresser au service téléphonique, numéro 22 27, 30 94 ou 16 00 15!

H. Brodmann
Tél. 16 00 15 ou 73 13

PHONE SHUTDOWN !

During the weekend of 25 and 26 February 1995 work will be carried out on the CERN telephone network to adapt the system to future requirements. Individual telephones will be shortly interrupted during this period. The red telephones will continue to function normally. For enquiries during the weekend call 2201.

If you foresee a serious inconvenience please contact the telephone service on 2227, 3094 or 160015.

H. Brodmann
Tel. 160015 or 7313

A TOUS LES UTILISATEURS DE L'ATELIER DE POINÇONNAGE ET GRAVAGE

La nouvelle édition 1995 du catalogue des poinçons disponibles vient de paraître. Elle annule et remplace la précédente. Compte tenu du tirage limité, toute personne intéressée est invitée à prélever sa copie au bâtiment 904/R-B02.

Division MT, Groupe MF

CAMPAGNE DE VACCINATION

Dès le 20 février 1995, le Service Médical du CERN propose de faire des :

RAPPELS de vaccins combinés

ANTITETANIQUES et ANTIPOLIOMYELITIQUES

aux membres du personnel (en particulier les personnes effectuant un travail manuel). Les rappels sont à effectuer tous les 10 ans. Les personnes intéressées peuvent se présenter à :

L'infirmerie (bât. 57, r.-de-ch.)

munies de leur carnet de vaccinations.

Pour tout autre renseignement : tél. 3802

Service médical

VACCINATION CAMPAIGN

From 20 February 1995, the CERN Medical Service proposes

BOOSTER SHOTS for TETANUS and POLIO combined

to our personnel (in particular those exposed to manual work). The booster injection for Tetanus-Polio is given every 10 years. Staff who are interested may come to :

the Infirmary (bdg 57, ground- floor)

with their vaccination records if available.

For more information : phone 3802

Medical Service

RAPPEL & CORRIGENDUM

IMPÔT FRANÇAIS

IMPORTANT :

- La Division du Personnel insiste tout particulièrement sur l'obligation pour tous les membres du personnel domiciliés en France, qu'ils soient français ou non-français, de remplir une "Déclaration des Revenus" pour l'année 1994 dans les conditions détaillées ci-après. Les membres du personnel qui n'auront pas accompli cette formalité recevront une lettre de rappel ("mise en demeure") émanant des autorités fiscales françaises.
- La Division du Personnel regrette de ne plus être en mesure d'assurer un service de consultation privée en matière fiscale. Seules seront prises en considération les demandes concernant les questions liées à la part d'impôt remboursable par le CERN. Toute autre demande devra être adressée aux services extérieurs compétents. A ce propos, la Direction générale des Impôts a mis en place divers services minitel (3615 IRSERVICE) et téléphonique (36 67 10 10) à la disposition des contribuables.

I. REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 1993

La part d'impôt mentionnée comme "Remboursable par le CERN" sur l'avis d'imposition est versée directement par le CERN à la perception/ trésorerie concernée.

- Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer **par écrit** la Division des Finances, Bureau des Salaires.
- Si la mention "Remboursable par le CERN" ne figure pas sur l'avis d'imposition, veuillez en avvertir sans délai la Division du Personnel - Tél. 3634/4128.

II. DÉCLARATION DES REVENUS DE 1994

1. GÉNÉRALITÉS

Tous les Membres du personnel du CERN domiciliés en France, qu'ils soient français ou non français, sont tenus de remplir une "Déclaration des Revenus" pour l'année 1994 dans les conditions détaillées aux § 2 et 3.

- La date limite pour envoyer la déclaration est le **jeudi 2 mars 1995** à minuit.
- Normalement, l'administration fiscale envoie un formulaire de déclaration à tout contribuable qui en a souscrit un l'année précédente. Si toutefois vous ne l'avez pas reçu avant le 20 février 1995, il faudra vous en procurer un directement auprès des mairies ou des perceptions. Le CERN ne dispose pas de formulaires de déclaration des revenus.
- Nous conseillons très vivement de conserver une photocopie de votre attestation de salaire, ainsi que du double de votre déclaration.
- Afin de réduire au maximum les risques d'erreur dans la manipulation des formulaires, vous êtes instamment prié de porter la mention "**CERN**" à droite de votre signature, sur le formulaire "Déclaration des Revenus 1994".

2. MEMBRES DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉS PAR LE CERN

2.1 Membres du personnel français ayant résidé en France en 1994

Les membres du personnel FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1994 sont tenus de déclarer leurs revenus, y compris leurs traitements du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1994. Toute personne ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration de revenus.

Le revenu CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire No 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire No 2042, 'Déclaration des revenus 1994', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, de BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (Partie No 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES') **et non à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER'**, (Partie No 8, page 6, PH).

2.2 Membres du personnel non-français ayant résidé en France en 1994

Les membres du personnel NON-FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1994, sont tenus de remplir un formulaire de "Déclaration des revenus" même s'ils n'ont pas d'autres revenus que leur traitement du CERN (cela est nécessaire pour qu'il puisse être tenu compte de la situation de famille lors de l'établissement des impôts locaux) :

- Ils n'ont pas à indiquer leur traitement du CERN sur le formulaire de déclaration;
- le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus dans les cases appropriées;

– Dans tous les cas, ils devront indiquer leur nationalité en portant dans la case "AUTRES RENSEIGNEMENTS" (dernière page du formulaire), la mention : "*Fonctionnaire CERN de nationalité*".

Ceux qui, au moment de leur recrutement par le CERN, exerçaient une profession en France et étaient soumis à l'impôt ("**résidents permanents**"), indiqueront leur traitement du CERN dans la case "CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER", (Partie No 8, page 6, PH). Les attestations de salaire du CERN peuvent être obtenues en téléphonant au Bureau des Salaires, tél. 3904. Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus dans les cases appropriées.

3. Membres du personnel non rémunérés par le CERN

3.1 Membres du personnel rémunérés par un organisme sis en France :

- S'ils sont domiciliés en Suisse, les membres du personnel non rémunérés par le CERN mais rémunérés par un organisme français, devront envoyer leur déclaration au **Centre des Impôts des Non-Résidents - 9 rue d'Uzès - 75002 Paris**, avant le 30 avril 1995 dernier délai.
- S'ils sont domiciliés en France, ils sont soumis au droit commun.

3.2 Membres du personnel résidant en France et rémunérés par un organisme sis hors de France:

Les membres du personnel qui résident en France et qui ne sont rémunérés ni par le CERN, ni par un organisme situé en France :

- rempliront les pages 1 et 2 du formulaire;
- porteront la mention "CERN" en bas à droite de la première page;
- indiqueront, à la dernière page, dans le cadre "AUTRES RENSEIGNEMENTS" : "*attaché non-rémunéré au CERN, de nationalité, rémunéré par (nom de l'organisme payeur)*".

III. MEMBRES DU PERSONNEL IMPOSABLES EN FRANCE, ENTRÉS EN FONCTIONS EN 1994

La procédure des acomptes provisionnels ne s'applique pas à l'impôt frappant les traitements du CERN des membres du personnel entrés en fonctions avant le 1^{er} juillet 1994.

Division du Personnel
Tél. 3634/4128

Wednesday 22 February
at 13.00 hrs – Auditorium

Projection (in English)
"Euro Big Bang"